RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

POLITIQUE DE L'EAU
RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Décryptage
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE = **ASSIETTE** x **TARIF** x **COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL**

- **ASSIETTE** : m³ d'eau potable facturés sur l'année N quelle que soit la période de distribution
- **TARIF** : le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m³, et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1
- **COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL** :

$$\frac{\Sigma \text{ volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\Sigma \text{ volumes entrants}}$$

La somme des volumes entrants est calculée à l'échelle de la commune ou de l'établissement public compétent. Les volumes entrants correspondent à la somme du volume produit et du volume importé (achat) diminué du volume exporté (vente).

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance de l'entité ou des entités de gestion* de la collectivité concernée (=redevable)
- Varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants

Le coefficient de modulation global d'une collectivité ne disposant que d'une entité de gestion est égal au coefficient de modulation de cette entité gestion.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.
Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024.

**Selon l'artide D213-48-12-2 du code de l'environnement, un réseau d'eau potable est géré au niveau d'une ou plusieurs entités de gestion identifiées par le redevable comme une partie de son territoire dont le fonctionnement est indépendant.*

Le coefficient de modulation par entité de gestion :

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant et sont repris des données déclarées dans SISPEA.

L'axe "Performance du réseau" reprend les informations liées aux pertes du réseau.
L'axe "Gestion patrimoniale" reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'**Indice Linéaire des Volumes Non Comptés** (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l'**Indice Linéaire de Consommation** (ILC)	Densité des réseaux (D) : Abonnés au km / Linéaire de réseau	ILVNC = (Volume produit + volume importé – volume exporté – volume consommé comptabilisé) / (linéaire réseau x 365) Rendement primaire = Volume consommé comptabilisé / (Volume produit + volume importé - volume exporté) x 100 ILC = Volume consommé comptabilisé / (linéaire réseau x 365)	Téléservices *via* SISPEA	A = Coefficient de performance du réseau : Coefficient ILVNC = (1-((ILVNC/D-0,04) x 55/11+0,45)) Coefficient Rendement = ((Rendement primaire - ILC/5-65) x 0,55/20) Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / importés / exportés			
			Volumes consommés comptabilisés			
	Prise en compte des incendies exceptionnels			Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24 h avec prélèvement sur bornes/ poteaux incendies + indication du volume estimé de soutirage AEP		
Gestion Patrimoniale	**Prise en compte de la connaissance patrimoniale**	Existence d'un plan de réseau mis à jour	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0) VP.236 et VP.237		B = Coefficient de gestion patrimoniale Coefficient de gestion patrimoniale = (C1+C2+C3+C4+C5) x 0,05 = B
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.239		
		Linéaire de réseau connu en âge	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.241		
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0) VP.247		
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si coefficient de performance = 0)	Programme d'action : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2 % lorsque le coefficient de performance est égal à 0) Sinon 0 VP.248		
						Coefficient de modulation par entité de gestion = 1 - (A+B)

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations qu'elles auront saisies. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.
La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendu. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en distribution d'eau potable.

Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.
Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.
La ligne de facturation pour la performance des réseaux d'eau potable, est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (5,5 % en juillet 2024).
Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

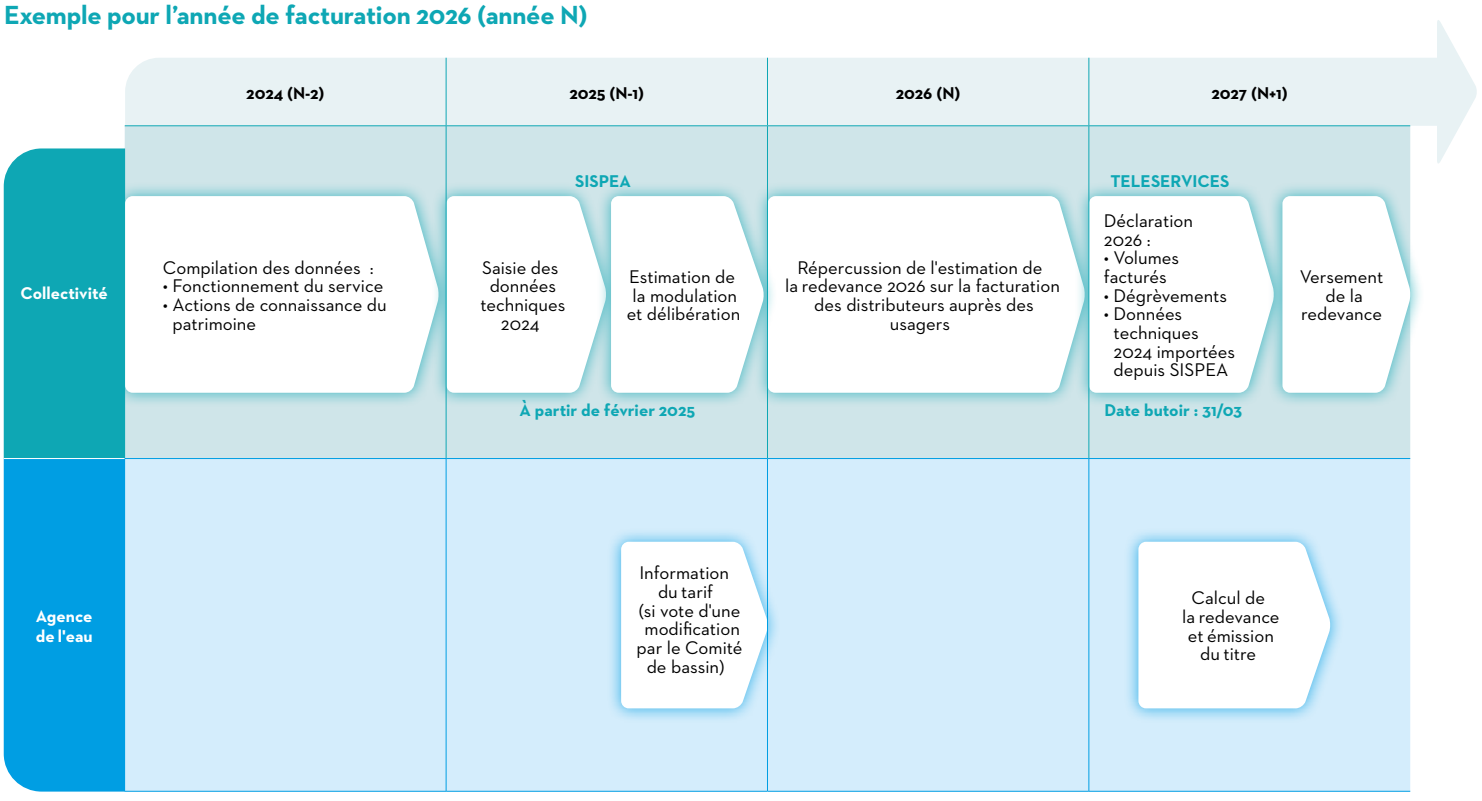
Le redevable de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable au cours de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.
Une commune ou son établissement compétent en distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.

CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.
Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)



EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec une seule entité de gestion de 150 000 habitants.

			Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Données**	**Pondération**		**Données 2024**
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 10 000 000 m³ Volume comptabilisé domestique et non domestique : 9 000 000 m³ Volume exporté : 30 000 m³ Nombre d'abonnés :100 000 Linéaire de réseau : 1 000 km	Coefficient ILVNC : 0,55 Coefficient rendement primaire : 0,55 Pondération retenue* : 0,55 ** La pondération retenue est plafonnée à 0,55*		0,55
Gestion patrimoniale	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		1
	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.239		0,6
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.241		0,4
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		1
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2 %) Sinon 0		1
	Coefficient gestion patrimoniale			0,20 soit (1 + 0,6 + 0,4 + 1 + 1) x 0,05
	Somme des pondérations			0,75
Volume d'eau potable facturé : 9 000 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 9 000 000 x 0,10 = 900 000 €		**Coefficient de modulation**	**0,2**	**1 - 0,75 = 0,25**
		Redevance	**180 000 €** payés en 2026	**225 000 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,25. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,25 x 0,1 x 9 000 000 = 225 000 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec une seule entité de gestion de 30 000 habitants.

			Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	**Données**	**Pondération**		**Données 2024**
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 2 500 000 m³ Volume comptabilisé domestique et non domestique : 2 000 000 m³ Volume exporté : 10 000 m³ Nombre d'abonnés : 20 000 Linéaire de réseau : 500 km	Coefficient ILVNC : 0,41 Coefficient rendement primaire : 0,36 Pondération retenue* : 0,41 ** La pondération retenue est plafonnée à 0,55*		0,41
Gestion patrimoniale	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		0
	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.239		0,2
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.241		0
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		0
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2 %) Sinon 0		0
	Coefficient gestion patrimoniale			0,01 soit (0 + 0,2 + 0 + 0 + 0) x 0,05
	Somme des pondérations			0,42
Volume d'eau potable facturé : 2 000 000 m³ **Tarif : 0,10 € / m³** Redevance maximale : 2 000 000 x 0,10 = 200 000 €		**Coefficient de modulation**	**0,2**	**1 - 0,42 = 0,58**
		Redevance	**40 000 €** payés en 2026	**116 000 €** payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,58. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,58 x 0,1 x 2 000 000 = 116 000 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec deux entités de gestion : une de 150 000 habitants et une de 30 000 habitants (reprise des coefficients de modulation des exemples 1 et 2) :

Le volume entrant pour l'entité de gestion de 150 000 habitants est de 10 000 000 m³ et son coefficient de modulation de 0,25.
Le volume entrant pour l'entité de gestion de 30 000 habitants est de 2 500 000 m³ et son coefficient de modulation de 0,58.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux entités de gestion = (10 000 000 x 0,25 + 2 500 000 x 0.58) / (10 000 000 + 2 500 000) = 0,316
Assiette de la redevance : 9 000 000 + 2 000 000 = 11 000 000 m³.

Redevance = 11 000 000 (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,316 (coefficient de modulation global) = 347 600 €.
Cette collectivité devra donc payer 347 600 € de redevance pour performance des réseaux d'eau potable en 2027.

Mise en page : EFIL - www.efil.fr – Agences de l'eau - Octobre 2024 – Crédit photo : N. Leblanc/AERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr